



Matériel and Procurement Services / Services du matériel et des acquisitions
Procurement Hub – Fredericton / Centre d'approvisionnement – bureau de Fredericton
301 Bishop Drive / 301, allée Bishop
Fredericton (N-B) E3C 2M6

F5211-150611

15 February/fevrier 2016

Subject:

REQUEST FOR PROPOSAL F5211-150611–
Inspection/Leak Testing & Maintenance/Repair of
Air Conditioning and Ventilation Equipment in
Goose Bay and Fox Harbour, NL

Further to the above- mentioned Request for
Proposal documentation previously forwarded to
your firm, Addendum (#1) is hereby issued.

Sujet :

DEMANDE DE PROPOSITION F5211-150611-
Inspections/essais de détection de fuites et
entretien ou réparation d'équipements d'air
conditionné et de ventilation tous les semestres de
Goose Bay et Fox Harbour (T.-N.-L.)

Pour faire suite à la documentation
d'accompagnement de l'appel d'offres
susmentionné transmise à votre entreprise,
l'Addenda n° 1 est émis.

ADDENDUM #1 / ADDENDA N° 1

Questions and Answers /Questions et réponses :

Question 1

Is the successful bidder responsible to pay for
flights to Fox Harbor?

Answer 1:

DFO will provide helicopter support to Fox Harbor
for Emergency calls only

Question 2:

Who currently has the contract?

Answer 2:

There is no contract currently in place

Question 3:

It states in the tender that the successful bidder
would have 4 hours to get to site and on another
page it states that the successful bidder has 24
hours to get to site? (page 35 4.4 and page 37
2.1)

Answer 3:

As stated on page 35 in section 4.4, the contractor

Question 1 :

Le soumissionnaire retenu est-il tenu de payer les
vols à Fox Harbor?

Réponse 1 :

Le MPO fournira un soutien par hélicoptère à
Fox Harbor pour les appels d'urgence uniquement.

Question 2 :

Qui est le titulaire du contrat à l'heure actuelle?

Réponse 2 :

En ce moment, aucun contrat n'est en place.

Question 3 :

Dans l'appel d'offres, il est indiqué que le
soumissionnaire retenu aura 4 heures pour se
rendre au site sur une page et qu'il aura 24 heures
sur une autre. (page 35, section 4.4, et page 37,
section 2.1)

Réponse 3 :

Tel qu'il est mentionné à la page 35 (section 4.4),



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

must respond to service calls within two hours of receiving the call and as stated on page 37 in section 2.1 for Emergency Service calls the Work must commence within a four (4) hour time limit is required.

l'entrepreneur doit répondre aux appels de service dans les 2 heures suivant la réception de l'appel et, comme il est indiqué à la page 37 (section 2.1), les travaux doivent être entamés dans un délai de 4 heures après un appel de service d'urgence.